

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 846)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE872

présenté par
M. Alauzet

ARTICLE 5

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« et en recherchant un haut niveau de qualité urbaine, architecturale et environnementale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à intégrer explicitement la qualité environnementale, urbaine et architecturale comme un critère qui doit être pris en compte dans les ordonnances gouvernementales concernant les zones d'aménagement concerté (ZAC).